

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 3 mars 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 23

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS : 12 mars 2026

PRESENTS : Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Yvonnick DAVID, Jacqueline CHEVILLON, Philippe BOURRE, Nathalie AQUILINA, Evelyne MARSOLLIER, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Bruno TRACOU, Franck HARDY, Jean-Michel DESMONS, Sylviane PAUL, Yvon DANTEC, Hubert MINNITI, Stéphanie ARNAUD, Laëtitia BOUGET, Mickaël PRODHOMME, Marie GUEGUEN-PRIGENT, Nathalie ROBIC.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Yvonnick DAVID,

EXCUSÉS : Delphine AVIGNON (procuration à Nathalie AQUILINA), Vincent SEVAER (procuration à Stéphanie ARNAUD)

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 26 janvier 2026

FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS

- Approbation du Compte Financier Unique 2025 :
 - o Budget principal
 - o Budget annexe « Centre de Secours »
 - o Budget annexe « le Planty »
 - o Budget annexe « Touche Chevreuil »
 - o Budget annexe « l'Hébergement »

PERSONNEL MUNICIPAL

- Pôle Éducation - Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Tour de table des commissions de Rennes Métropole

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

L'article L.2121-12 du CGCT indique dans les communes de plus de 3 500 habitants, la convocation est adressée par le Maire cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance

au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Une note explicative de synthèse sur les affaires mises à délibération est adressée avec la convocation.

L'article L. 2121-15 du CGCT précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Yvonnick DAVID est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal suivant l'article L. 2121-15 du CGCT qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**2026 - MARS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
APPROBATION DU COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION DU 26 JANVIER 2026**

ANNEXE : compte-rendu du lundi 26 JANVIER 2026

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de prendre connaissance du compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du lundi 26 janvier 2026.

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité valide le compte rendu.

**2026 - MARS - FINANCES, BUDGET, MARCHÉS PUBLICS
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Pièces jointes : CFU par budget

Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, du personnel, du transport, du monde économique et agricole, des transports présente et commente le rapport suivant :

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Laurent Lisembart pour assurer la présidence de la séance ;

VU l'avis favorable émis par la commission finances du 2 mars 2026 ;

Considérant les CFU présentés et résumés comme suit par le président de séance :

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0 €	- 579 120,76 €		- 579 120,76 €	
Excédent Fonct. Capitalisé - 1068		388 083,27 €				
Opérations Exercice	3 256 401,23 €	3 694 556,64 €	494 972,76 €	1 025 740,23 €	3 751 373,99 €	4 720 296,87 €
RÉSULTAT EXERCICE 2025		+ 438 155,41 €		+ 530 767,47 €		968 922,88 €
RÉSULTAT CUMULÉ		+ 438 155,41 €	- 48 353,29 €			+ 389 802,12 €
RESTES À REALISER 2025			28 628,24 €	5 796 €		

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SECOURS »

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		+ 28 868,41 €		+ 162 723,16 €		+ 191 591,57 €
Excédent Fonct. Capitalisé - 1068						
Opérations Exercice	23 084,52 €	0 €	24 826,70 €	66 788 €	47 911,22 €	66 788 €
RÉSULTAT EXERCICE 2025		- 23 084,52 €		+ 41 961,30 €		+ 18 876,78 €
RÉSULTAT CUMULÉ		+ 5 783,89 €		+ 204 684,46 €		+ 210 468,35 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE « LE PLANTY »

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		+ 97 843,84 €		+ 100 000 €		+ 197 843,84 €
Opérations Exercice	97 843,84 €	0 €	100 000 €	0 €	197 843,84 €	197 843,84 €
RÉSULTAT EXERCICE 2025	-97 843,84 €		- 100 000 €		- 197 843,84 €	
RÉSULTAT CUMULÉ		0 €		0 €		0 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE « TOUCHE CHEVREUIL »

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		+ 10 714,65 €		+ 16 240,26 €		+ 26 954,91 €
Opérations Exercice	6 664,97 €	2,65 €	70 940,06 €	199 800 €	77 605,03 €	199 802,65 €
RÉSULTAT EXERCICE 2025		- 6 662,32 €		+ 128 859,94 €		+ 122 197,62 €
RÉSULTAT CUMULÉ		+ 4 052,33 €		+ 145 100,20 €		+ 149 152,53 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE « SUZY »

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	- 4 625,09 €			+ 222 837,14 €		+ 218 212,05 €
Opérations Exercice	717 942,56 €	711 366,21 €	722 350,83 €	777 866,13 €	1 440 293,39 €	1 489 232,34 €
RÉSULTAT EXERCICE 2025	- 6 576,35 €			+ 55 515,30 €		+ 48 938,95 €
RÉSULTAT CUMULÉ	- 11 201,44 €			+ 278 352,44 €		+ 267 151 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE « L'HEBERGEMENT »

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			- 205 997,91 €		- 205 997,91 €	
Opérations Exercice	205 997,91 €	205 997,91 €	205 997,91 €	205 997,91 €	411 995,82 €	411 995,82 €
RÉSULTAT EXERCICE 2025	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
RÉSULTAT CUMULÉ			- 205 997,91 €		- 205 997,91 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Comptes Financiers Unique (CFU) du budget principal et des budgets annexes de la commune de l'exercice 2025.
- **RECONNAIT** la sincérité des résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Monsieur le Maire, à l'issue du vote :

Budget 2025, un budget qui permet de se projeter sereinement après les élections municipales

« Ce n'est pas la nouveau, j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, un budget sincère et équilibré est un vrai casse-tête pour le Maire, pour l'équipe municipale et pour le personnel communal.

Vous devez, à la fois, faire avec des recettes limitées qui progressent peu, des dépenses obligatoires qu'on vous impose et qui augmente chaque année, et répondre en même temps aux attentes des habitants et ceci sans trop augmenter les impôts.

Le budget est pourtant l'outil qui doit vous permettre de réaliser vos projets de campagne. Il est vrai d'arbitrage, de choix et nécessité une vision des finances à long terme.

Pour toutes ces raisons, je suis heureux que ce budget 2025 présente une situation saine des finances de notre commune. Les ratios sont bons, l'épargne brute est suffisante et l'endettement se réduit alors même que nous venons de livrer de nouveaux équipements. La trésorerie qui était l'an passé notre point faible, est bien meilleure cette année.

Pour le Maire que je suis, à quelques jours de quitter mes fonctions, c'est évidemment une bonne nouvelle. C'est aussi la fierté du devoir accompli.

C'est aussi une bonne nouvelle pour les équipes qui font campagne aujourd'hui. C'est l'assurance de partir sur une base saine qui devrait vous permettre aux uns et aux autres de mieux se projeter dans l'avenir.

Il faudra cependant rester vigilant alors que la hausse du pétrole vient impacter à nouveau les prix des matériaux et des marchandises.

Merci à Monsieur LISEMBART pour ce travail quotidien sur le budget. Merci aux élus et aux personnels pour tous les efforts réalisés afin de tenir le cap du budget en toutes circonstances. »

**2026 - MARS - PERSONNEL MUNICIPAL
PÔLE ÉDUCATION
AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D UN ADJOINT D ANIMATION**

Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, personnel, transport, développement économique et monde agricole donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire et les élus soutiennent les mutations en interne des agents afin de leur permettre une évolution tant professionnelle que personnelle au sens de la commune.

En ce sens, suite à la demande d'un agent sollicitant une retraite progressive, validée par Monsieur le Maire, un avis de vacance de poste en interne pour des fonctions d'ATSEM sur 2 jours a été transmis, et induit des changements de planning et fonctions pour un adjoint d'animation déjà en poste.

Afin de régulariser la situation administrative de l'agent concerné, il convient de modifier le temps de travail du poste existant, comme suit :

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE		
GRADE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE EFFET
Adjoint d'animation	30/35 ^{ème}	Adjoint d'animation	31/35 ^{ème}	30/03/2026

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la transformation de poste comme ci-dessus énoncé,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant aux présentes décisions seront inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal a donné par délibération n° 2020-05-018 du 25 mai 2020 délégations à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, certaines missions spécifiques pour la durée de son mandat.

Parmi ces pouvoirs figure notamment les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire selon les périmètres définis par Rennes Métropole en secteur de DPU ou en ZAD, ou en lien avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne. Il est rendu compte des décisions prises depuis la séance du CONSEIL MUNICIPAL.

- Intercommunalité - Tour de table des commissions de Rennes Métropole

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

N°2026	Adresse du Bien	Parcelles	Nature	Superficie	Notaire
0001	7 parvis de L'ÉGLISE	AC-0701	Bâti	132 m ²	Me LEVIONNOIS Richard
0002	42 Bd MITTERRAND	YB-0230	Bâti	1 997 m ²	Me JAGAUT Corinne
0003	28 rue de RENNES	AC-0234	Bâti	1 020 m ²	Me JAGAUT Corinne
0004	4 rue du Paty BOUTIER	AD-0078	Bâti	432 m ²	Me JAGAUT Corinne

Le MAIRE



Alain PRIGENT
Le 9 mars 2026